

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

CARSAT Nord-Picardie
Retraite et santé au travail

Décision du 16 juin 2011 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

NOR : ETSX1130528S

Le directeur général de la caisse de l'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie,
Vu l'article R. 122-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24, issu de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

Article 1^{er}

M. Daniel MOREAU, responsable du département du contentieux et de la maîtrise du risque de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et mise en ligne sur le portail internet de l'organisme.

Fait le 16 juin 2011.

*Le directeur général de l'assurance retraite
et de la santé au travail Nord-Picardie,*
H.-P. RADONDY